



**SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
DU SAINT-LAURENT**

ENTREVUE DU MOIS PRÉSENTÉE PAR



**JONATAN JULIEN
MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**



M. Jonatan Julien est ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec et député de la circonscription de Charlesbourg depuis octobre 2018. Détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval de même qu'une maîtrise en administration publique de l'ÉNAP, M. Julien est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CA, CPA). Son cheminement professionnel des 15 dernières années l'a amené à travailler à titre de secrétaire général de la Société québécoise des infrastructures ainsi qu'au sein de grandes institutions financières dans des fonctions de vérification interne, de gestion des risques et de gouvernance.

En septembre dernier, monsieur Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des ressources naturelles a annoncé l'adoption d'un projet de loi modifiant la Loi sur [les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures](#). Celle-ci va toucher certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures. Nous avons profité de cette occasion pour poser quatre (4) questions au ministre Julien afin de mieux comprendre comment cette mise à jour va affecter l'industrie maritime, mais également pour discuter d'énergies renouvelables à la lumière de la COP26 ayant eu lieu il y a quelques semaines.



Question 1 : Dans la mise à jour de la loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures, il y a mention d'autorisation à toute personne à agir comme inspecteur de ces normes de réduction de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre. L'industrie maritime est une industrie très spécialisée dont la machinerie ne peut être évaluée par n'importe quel inspecteur, une connaissance précise du domaine est nécessaire. Quelles sont les limitations de cette autorisation ? Est-ce que quiconque peut s'improviser inspecteur et évaluer le matériel d'entreprise?

Réponse 1 : Peu d'impacts sont prévus pour l'industrie maritime. La Loi s'applique au secteur du bâtiment et les inspecteurs qui seront désignés détiendront les compétences pour l'exercice de leur mandat.

Question 2 : Ces modifications ont été faites pour répondre aux objectifs fixer pour le Plan d'une économie verte 2030 en faveur d'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre. Puisque l'industrie maritime est un acteur indéniable de notre économie, comment peut-elle être une leader en la matière et ainsi aider à l'atteinte des objectifs fixés?

Réponse 2 : L'industrie maritime devrait poursuivre ses investissements afin d'améliorer sa performance énergétique et réduire sa consommation de combustibles fossiles. Qu'il s'agisse de projets d'innovation ou de transition vers des énergies plus vertes, différents programmes gouvernementaux sont en place pour soutenir les initiatives de l'industrie dans ce domaine. J'invite d'ailleurs vos membres à consulter les [programmes offerts](#) par mon ministère afin de cibler ceux qui sont d'intérêts pour leurs organisations.

Question 3 : Avec l'introduction de l'hydrogène comme source d'énergie renouvelable à la Régie de l'énergie, est-ce que d'autres biocarburants sont ou seront en évaluation pour l'obtention de ce statut et comment pouvons-nous promouvoir nos développements de technologie de biocarburant à la Régie?

Réponse 3 : La Régie de l'énergie est un organisme de régulation de la distribution de l'énergie entre les fournisseurs et les consommateurs. Son rôle est similaire à celui joué par la Régie du logement entre les locataires et les locataires. La demande

de reconnaissance du caractère renouvelable de l'hydrogène vert déposé par le gouvernement a pour objectif de poursuivre la transition du réseau de distribution de gaz naturel en augmentant la proportion d'énergies vertes dans le mélange. L'industrie maritime n'a pas à obtenir d'autorisation de la Régie de l'énergie dans le cadre du développement de technologies de biocarburants.

Question 4 : Est-il raisonnable de considérer l'hydroélectricité comme la seule alternative comme source d'énergie dans le domaine du transport commercial?

Réponse 4 : Le portefeuille énergétique du Québec comprend différentes sources d'énergie. À terme, nous souhaitons que le portefeuille soit constitué principalement de sources renouvelables, qu'il s'agisse d'hydroélectricité, d'hydrogène vert ou de biocarburants. Dans certains cas, l'électrification n'est pas la meilleure option et une source d'énergie alternative est préférable. On veut donc que la bonne énergie soit utilisée à la bonne place.